

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 17 février 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 04 février 2022

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 26/10/2021

Le compte rendu du 26 octobre 2021 est validé par les élus. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Compte rendu des commissions

Jean-Philippe a été à une commission tourisme de la CDC Lavalette Tude Dronne.
Joëlle a été à une réunion d'information sur l'implantation éventuelle d'éoliennes en décembre 2021 et à une réunion sur le déploiement de la dynamique Monalisa en Sud Charente, en janvier 2022.

CDC Lavalette Tude Dronne, approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 15/12/2021

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,
Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 15 décembre 2021,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15/12/21,
Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la CDC qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, du 15 décembre 2021.

CDC Lavalette Tude Dronne, approbation des attributions de compensations pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la CDC Lavalette Tude Dronne,
Vu l'approbation de la CLECT du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 15 décembre 2021,
Vu la délibération municipale n° 2022/02 en date du 17/02/2022 de RIOUX-MARTIN, approuvant le rapport de la CLECT de la CDC Lavalette Tude Dronne,
Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la CLECT de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
Considérant que la CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15/12/2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2022 pour notre commune de RIOUX-MARTIN, fixé à 6 566.69 € et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022.

Centre de gestion de la Charente, débats sur les garanties accordées pour la protection sociale complémentaire des agents

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/21 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs EPCI organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022**.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/21. La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** »,
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** »,
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 02/02/07 ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire des agents. Cette participation financière est actée par décret (n°2011-1174 du 08/11/11). Le décret prévoit 2 dispositifs de participation aux contrats des agents actés :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le CDG 16 si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Etat des lieux de la collectivité :

- Effectif actuel de la commune : 2 agents titulaires
- Risque santé : les agents de la commune bénéficient d'une complémentaire santé, nombre d'agent en bénéficiant : 2, participation financière de l'employeur : oui, budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 600 €, mode de participation retenu : convention de participation avec le CDG 16, à compter du 01/01/2022, nombre d'agent adhérents au 01/01/2022 : 2, montant de participation par agent : 25 € / mois.
- Risque prévoyance : les agents de la commune ne bénéficient pas d'un complémentaire prévoyance.

Evolutions envisagées :

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux : concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics de financer :

- Dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat,
- Dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal propose, à l'avenir, d'adhérer à une nouvelle convention avec le CDG 16 pour le risque prévoyance. Le Conseil délibèrera lorsque les montants de référence seront connus.

Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente, rapport annuel de 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du SEP dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération du Syndicat d'Eau Potable. Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport sur la qualité de l'eau distribuée est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice 2020, du SEP du Sud Charente. Ce rapport ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Augmentation des tarifs de l'électricité, loyers des associations, du syndicat, hébergés à la commune et locations de la salle des fêtes

Pour des problèmes de délais, nous n'avons pas bénéficié de l'achat groupé d'électricité proposé par le SDEG 16 en 2016 mais après comparaison de l'offre signée entre EDF le SDEG 16 et des autres fournisseurs, nous avons une offre financièrement intéressante avec EDF.

Nous avons signé un contrat pour 2 ans en janvier 2016, renouvelé 2 fois avec des prix corrects. Le 1^{er} janvier 2020 nous avons signé notre dernier contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour 2 ans :

- **Abonnement : 28,33 € HT / mois**
- **Heures Creuses Eté (HCE) : 4,117 € / kWh HT** (volume d'environ 1 519 kWh)
- **Heures Creuses Hiver (HCH) : 6,090 € / kWh HT** (volume d'environ 5 495 kWh)
- **Heures Pleines Eté (HPE) : 5,784 € / kWh HT** (volume d'environ 4 637 kWh)
- **Heures Pleins Hiver (HPH) : 8,270 € / kWh HT** (volume d'environ 13 410 kWh)

Il y a une augmentation très importante des prix de l'électricité au 01/01/2022. Le SDEG 16 a prolongé son contrat d'un an, mais nous n'avons pas été averti. Un nouveau groupement de commande sera organisé pour un nouveau contrat, début 2023. Nous sommes inscrits pour pouvoir en bénéficier.

Contrat signé avec EDF pour un contrat d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- **Abonnement : 33,80 € HT / mois + 19,6 % entre 2021 et 2022**
- **Heures Creuses Eté (HCE) : 18,383 € / kWh HT** (environ 1 509 kWh) **+ 346 % entre 2021 et 2022**
- **Heures Creuses Hiver (HCH) : 20,272 € / kWh HT** (environ 3 592 kWh) **+ 233 % entre 2021 et 2022**
- **Heures Pleines Eté (HPE) : 23,00 € / kWh HT** (environ 4 437 kWh) **+ 297,60 % entre 2021 et 2022**
- **Heures Pleins Hiver (HPH) : 30,135 € / kWh HT** (environ 8 535 kWh) **+ 264,4 % entre 2021 et 2022**

Vu l'augmentation importante du prix de l'électricité, l'utilisation optimale de tous les bâtiments publics et malgré l'isolation des bâtiments et l'installation d'un chauffage plus économe, **il est proposé de revoir les montants des conventions avec nos locataires à l'année et les locations de la salle des fêtes :**

- **L'association PASS Sud Charente**, délibération n° 2021/11 du 17/03/21 :
 - **Contrat de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021**, renouvelable par tacite reconduction
 - **Loyer : 3 000 € / an** (2 000 € / an jusqu'en 2020)
 - Les bâtiments, mis à disposition par la commune à PASS, à titre exclusif, sont : un bureau, au secrétariat de la Mairie avec électricité et chauffage compris, un bureau, au 1^{er} étage de la Mairie avec électricité et chauffage compris, un local pour les salariés, de 40 m² avec eau et électricité.
 - La commune met également à disposition de PASS Sud Charente, les locaux communaux suivants, à titre non exclusif : salle de réunion et salle des fêtes, les 2 locaux techniques : grange en face de la Mairie et grange de Mme MAÏS, sanitaires et photocopieur.
- **Le Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval**, délibération n° 2018/06 du 29/01/18 :
 - **Contrat de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018**, renouvelable par tacite reconduction
 - **Loyer : 4 000 € / an** : 3 000 € pour 2 bureaux, surface totale de 50 m² au 1^{er} étage de la Mairie avec électricité et chauffage, 1 000 € pour le local technique de 80 m² dans la grange Chez Martin avec eau et électricité.
 - La commune met à disposition du SABV de la Dronne aval, les locaux communaux suivants, à titre exclusif : 2 bureaux de 25 m² chacun, soit 50 m², au 1^{er} étage de la Mairie avec électricité et chauffage compris, un local technique de 80 m², grange de Chez Martin, avec eau et électricité. Les toilettes, les salles de réunion et des fêtes sont mis à disposition gratuitement.
- **Salle des fêtes**, via les délibérations n° 2018/10 du 29/01/2018 : contrat location de la salle / particuliers, n° 2018/11 du 29/01/2018 : contrat location de la salle / associations et n° 2018/24 du 04/04/2018 : contrat location de la salle / réunions. L'éclairage consomme beaucoup.
 - **Prix des jetons de chauffage : 5 € / unité** (durée environ 1 heure)
 - **Prix de la location des bâtiments :**
 - 100 € / week-end pour les habitants de RIOUX-MARTIN,
 - 450 € / week-end pour les habitants hors de RIOUX-MARTIN,
 - 50 € / week-end pour les associations de RIOUX-MARTIN, manifestation payante / public
 - gratuit / week-end pour les associations de RIOUX-MARTIN, manifestation gratuite / public
 - 100 € / week-end pour les associations hors de RIOUX-MARTIN

Le Conseil Municipal propose de revoir le prix des loyers pour le syndicat et pour le chantier d'insertion, le prix des locations de la salle des fêtes et le prix des jetons de chauffage. Pour la salle des fêtes il est proposé de privilégier les habitants de la commune.

Réfection du réseau d'eau potable et de l'enrobé, route de la Genétouze (RD n° 20)

Il est prévu des travaux sur la route de la Genétouze (route départementale n° 20), entre le stop avec la route de Médillac et le panneau de sortie du village :

- Renouvellement des canalisations d'eau potable, par le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente, début du chantier le 1^{er} avril 2022.
- A suivre : réfection de l'enrobé de cette route (route départementale mais dans le bourg), par le Conseil Départemental de la Charente.

Questions diverses

- **Cimetière** : Mettre en place et afficher le règlement intérieur aux entrées des cimetières.
La porte de l'ancien cimetière, côté gauche (entrée à côté de la porte de l'église), menace de tomber. Nous sommes toujours dans l'attente du devis pour les travaux de l'autre côté (entrée à côté de la sacristie).
Jean-Philippe demande s'il ne serait pas possible de mettre une réserve d'eau dans le cimetière, pour l'arrosage des fleurs. Gaël propose de récupérer l'eau de pluie en mettant une cuve de récupération de 1 000 litres.
Marie-Claire soumet l'installation d'une rambarde entre le vieux cimetière et son extension, au niveau de l'escalier.
- **Étang des Belettes** : une partie du pont, sur le chemin qui fait le tour de l'étang des Belettes, s'écroule. Prendre connaissance de la convention avec l'ASAI, pour l'entretien de ce chemin, avant de faire les travaux.
- **Voirie** : Bernard signale que la route de Mézac (VC n° 4) est encore abîmée et la chaussée s'affaisse aux conteneurs à la Faurie. PASS Sud Charente ira mettre du calcaire.
Problème de vitesse des véhicules sur la route de la Carcassonne, dans le bourg, mais également au carrefour avec la route de la Faurie (priorité à droite très peu respectée). Réflexion à avoir lors d'une prochaine réunion.
- **Chiens en divagation** : de nombreux chiens divagent sur la commune. Laurent ira voir les maîtres et si besoin la commune enverra un courrier aux propriétaires des chiens errants.
- **Boite à livres** : PASS Sud Charente a finalisé la restauration de la boite à livres : habillage en bois des murs et du plafond et installation de nombreuses étagères. Joëlle et Mme BERNARD sont entrain de trier tous les livres, la boite à livres est encore fermée. Joëlle propose qu'une charte de bon fonctionnement soit rédigée et affichée dès sa réouverture.

Fin de réunion à 20 h 45